

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADT S.I.I.C

Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 €.
Siège social : 15, rue de la Banque, 75002 Paris.
542 030 200 R.C.S. Paris.

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la Société ADT S.I.I.C publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société ADT S.I.I.C.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la Société ADT S.I.I.C sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sera convoquée le 14 septembre 2012 à 11 heures au Petit Théâtre de Paris, 15, rue Blanche, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-François OTT en qualité de nouvel Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA en qualité de nouvel Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Michael BENMOUSSA en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour formalités.

II. A titre Extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C ;
- Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts ;
- Réduction du capital social ;
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions.

I. A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (12 073 192,13€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé déficitaire (part du groupe) de (9 038 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de (12 073 192,13 €) la manière suivante :

— perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : (12 073 192,13 €) ;
— report à nouveau débiteur au 31 décembre 2011 : (6 894 535,30 €).

L'affectation serait la suivante :

— En totalité, au poste « Report à nouveau » (18 967 727,43 €).

Compte tenu de cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » serait débiteur de (18 967 727,43 €).

Notre situation nette ne nous permettant pas d'honorer notre obligation SIIC d'un montant de 121 998,97 € au titre de l'exercice 2011, cette obligation sera reportée sur les exercices ultérieurs.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

Exercice clos au	31/12/2008 (par action)	31/12/2009 (par action)	31/12/2010 (par action)
Dividende distribué :	0 €	0 €	0 €
Montant global	0 €	0 €	0 €

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Quatrième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-François OTT en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-François OTT, en remplacement de Monsieur Claude VIBERT-MEUNIER, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-François OTT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA, en remplacement de Monsieur Sylvain CHEGARAY, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-Jacques ROSALIA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution (*Ratification de la nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VINCENTI, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain DUMENIL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL*). — Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une période de 6 exercices le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, qui arrive à expiration à la présente Assemblée. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (*Ratification de la nomination de Monsieur Michael BENMOUSSA en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Michael BENMOUSSA, en remplacement de Monsieur Didier LACROIX, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michael BENMOUSSA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution (*Nomination de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (*Nomination de Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (*Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des lettres d'acceptation de fonction adressées par les co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants pressentis, décide de désigner :

— En tant que co-Commissaires aux Comptes titulaires :

– DELOITTE et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet AUDIT ET CONSEIL UNION dont le mandat est arrivé à échéance ;

– KAUFMANN et Associés, 8, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet POLIGONE AUDIT dont le mandat est arrivé à échéance ;

— En tant que co-Commissaires aux Comptes suppléants :

- BEAS, 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet SOGEC AUDIT dont le mandat est arrivé à échéance ;
- AMO FINANCE, 2, avenue Elsa Triolet, Bureau Pôle A, 13008 Marseille, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Loïc PAUTHIER dont le mandat est arrivé à échéance.

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

II. A titre extraordinaire :

Quatorzième résolution (Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination de la Société en « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C.

Quinzième résolution (Modification corrélative de l'article 2 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la modification de la dénomination de la Société décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

— « Article 2 - Dénomination : La Société est dénommée : FONCIERE PARIS NORD. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Seizième résolution (Réduction du capital social). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 591 519,49 € pour le porter de 16 591 519,49 € à 15 000 000 €, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

Dix-septième résolution (Modification corrélative de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

— « Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS € (15 000 000 €), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 15, rue de la Banque à Paris (75002) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@adtsiic.eu, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 15, rue de la Banque à Paris (75002) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@adtsiic.eu selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour. — Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à contact@adtsiic.eu, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites. — Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@adtsiic.eu, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication. — Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.adtsiic.eu/>, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, ainsi qu'au siège social.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.adtsiic.eu/>.

Le Conseil d'Administration de la Société ADT S.I.C.

1205392